

Mairie de Marnay -86160-



PROCES VERBAL DE
LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 12 octobre

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

Date de la convocation : le 6 octobre 2023

Étaient présents : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François – CARON Jérôme - PATRIER Loïc - BRUNET Pascal - Jessy RENNER - RICHARD Benoit - COLLARD Charlène - PROT Marc - GIRAUD Guillaume

Absents excusés : GEOFFROY Christèle (donne pouvoir à RENNER Jessy) - DAVID Yohann (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : CARON Jérôme

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner Mr Breillat, professeur émérite à l'Université de Poitiers, pour exercer cette mission, pour une durée de trois ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune ou de l'intercommunalité.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante 2 rue des écoles 86160 Marnay

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la désignation du référent déontologue.

Deliberation autorisant a pourvoir un emploi permanent par un contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 3° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date 8 septembre 1985 portant création, d'un emploi d'agent spécialisé dans les écoles maternelles, à raison de 32 heures hebdomadaires,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public.

Le Conseil Municipal, (sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Decide

- D'autoriser le Monsieur le Maire à pourvoir l'emploi d'agent spécialisé dans les écoles maternelles à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an renouvelable.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision modificative pour le budget commerce

A la demande de la trésorerie, Prendre en compte les amortissements dans le budget commerce suite aux différents achats de l'année :

Ajouter en dépense de fonctionnement : + 4075

Ajouter en recette de fonctionnement : + 4075

Puis rajouter en recette d'investissement : 4075 et rajouter en dépense d'investissement 4075.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative

Questions diverses

- Foire aux produits du terroir : remerciements aux agents communaux. Beau succès de la foire, 450 repas servis.
- Travaux de voirie : allée du cimetière refait
- Parvis de l'église travaux en cours, mise en lumière en janvier.
- Conseil d'école le 19 octobre : projet de partir en classe découverte.
- Recensement : 2 agents recenseurs : Joly Ambre et Grandon Romaric
- Balade CAUE mercredi 18 octobre 17h30
- Bulletin municipal 1^{ère} réunion le 10/10/2023
- Cérémonie du 11 novembre : repas cantonal à Marigny Chemereau
- Cérémonie du 8 mai 2024 : cantonal et repas à Marnay

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h12

Le secrétaire de séance

Le maire